

N° 2002-59

**09/ ADHESION DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
À L'A.U.D.C.**

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

La circulaire n° 2001-83 du 12 décembre 2001 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, relative à la présence de l'État au sein des Agences d'Urbanisme, précise les nouvelles conditions et modalités de financement des Agences d'Urbanisme, compte tenu des évolutions législatives récentes.

(Un dispositif législatif en deux étapes, transcrit dans l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme - *loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains* - a conforté le cadre statutaire des Agences d'Urbanisme et confirmé puis étendu leurs missions).

La circulaire précitée souligne que "les différents membres de chaque Agence élaborent ensemble un programme partenarial mutualisé".

"Les collectivités publiques compétentes, dès lors qu'elles sont membres de l'Agence peuvent ainsi demander l'inscription des missions prévues par la loi dans le programme partenarial" et précise "pour être en mesure de demander à l'Agence d'inscrire dans son programme partenarial les études correspondantes, ces collectivités doivent être membres de l'Agence".

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté est une association loi 1901 dont les membres sont des représentants de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics.

Ce fait permet d'organiser le programme d'activités annuel de l'A.U.D.C. en séparant :

- le programme d'activités mutualisé financé par l'ensemble des subventions de ses membres.
- des études spécifiques qui sont hors programme mutualisé et qui relèvent d'un financement par la collectivité ou l'organisme bénéficiaire.

Seuls les membres de l'association A.U.D.C. peuvent bénéficier de l'inscription de missions réalisées dans le cadre du programme mutualisé.

Or, seule la Communauté d'Agglomération est actuellement adhérente ; il convient donc que les communes qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération et ne

sont pas, actuellement, membres de l'association A.U.D.C., adhèrent individuellement à celle-ci, pour continuer à bénéficier au sein du programme mutualisé, des prestations de l'A.U.D.C. ; ceci vaut notamment pour les missions P.O.S. ou P.L.U. (plan local d'urbanisme) dont la compétence est restée communale.

C'est pourquoi, il est proposé à chaque commune de la CAC de bien vouloir adhérer à l'association AUDC en prenant une délibération conforme.

En l'état actuel, le montant proposé des cotisations serait le suivant :

76,22 €	(500 F)	:	pour les communes de moins de 500 habitants
152,45 €	(1 000 F)	:	pour les communes de 500 à 2 000 habitants
381,12 €	(2 500 F)	:	pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants
4 573,47 €	(30 000 F)	:	pour la commune de Châlons-en-Champagne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme du 12 mars 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2002,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adhérer à l'Association "Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (A.U.D.C.)";

AUTORISE M. le Député-Maire à déposer auprès de l'A.U.D.C. cette demande d'adhésion ;

DECIDE de régler le montant de la cotisation pour 2002, fixée à un montant de 4.573,47 € (30 000 F) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la sous-fonction 92.020 compte nature 6281.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROC

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 2 Avril 2002

et de la date de publication le 27 Mars

2002

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE